

# **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention relative à la formation et au perfectionnement professionnels dans les métiers de la plâtrerie-peinture**

**Remise en vigueur du 14 janvier 2005**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'arrêté du Conseil fédéral du 23 octobre 2001<sup>1</sup> qui étend la convention relative à la formation et au perfectionnement professionnels dans les métiers de la plâtrerie-peinture, est remis en vigueur<sup>2</sup>.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

14 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF **2001** 5708–5709

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

